

**N° 2/2.21**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 184'000.00 POUR SOUTENIR LES ASSOCIATIONS SOCIALES  
ACTIVES À MORGES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ SUITE À LA CRISE DU COVID-19**

---

**Cohésion sociale et logement**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 3 février 2021.**

**Première séance de commission : jeudi 7 janvier 2021, 18h30, par visioconférence.**

- Annexes :**
- Liste des associations subventionnées
  - Directive sur les conditions d'octroi de l'aide financière COVID-19
  - Convention entre la Ville de Morges et l'ARASMAC

**Détermination de la Commission des finances : NON**

**TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>OBJET DU PRÉAVIS .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 Etat des lieux des aides financières communales ordinaires .....</b>	<b>3</b>
	2.1.1 Soutiens au logement.....	4
<b>3</b>	<b>LES IMPACTS SOCIAUX DU COVID-19.....</b>	<b>4</b>
	<b>3.1 Les impacts du COVID-19 sur les aides communales .....</b>	<b>5</b>
	<b>3.2 Les impacts du COVID-19 sur l'aide d'urgence à Morges .....</b>	<b>5</b>
	3.2.1 Les associations distribuant l'aide alimentaire .....	5
	3.2.2 L'association œcuménique Saint-Vincent de Paul.....	6
	<b>3.3 Les impacts du COVID-19 sur les associations sociales actives à Morges .....</b>	<b>6</b>
	3.3.1 Le Service d'aide familiale Morges et environs (SAF) .....	7
<b>4</b>	<b>ACTIONS COMMUNALES MENÉES DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>ACTIONS PROPOSÉES.....</b>	<b>8</b>
	<b>5.1 Soutien aux institutions actives dans le domaine social dans les autres communes ...</b>	<b>8</b>
	<b>5.2 Affectation d'un montant au Service d'aide familiale (SAF).....</b>	<b>8</b>
	<b>5.3 Affectation d'un montant à l'association Saint-Vincent de Paul et collaboration avec le CSR à des fins d'aide individuelle. ....</b>	<b>8</b>
	<b>5.4 Affectation d'un montant réservé aux associations sociales à Morges .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>	<b>10</b>
	<b>6.1 Coûts et répartition du crédit demandé.....</b>	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>11</b>
	<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>12</b>
	<b>Liste des associations subventionnées.....</b>	<b>12</b>
	<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>13</b>
	<b>Directive d'utilisation du don à l'Association St-Vincent de Paul .....</b>	<b>13</b>
	<b>ANNEXE 3.....</b>	<b>15</b>
	<b>Convention entre la ville de Morges et l'ARASMAC .....</b>	<b>15</b>

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

## 1 OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis d'urgence porte sur l'octroi d'une aide financière aux associations à but social actives à Morges, ainsi que d'un mécanisme pour une aide individuelle aux morgiennes et morgiens précarisé·e·s suite à la crise sanitaire. En effet, les impacts de la pandémie commencent à se faire ressentir. Les acteurs de terrain sont confrontés depuis le mois de mars 2020 à une augmentation de la précarité et de l'isolement. Cette aide doit pouvoir être apportée rapidement afin de faire face à la situation inédite provoquée par la crise du COVID-19. Le projet prévoit de soutenir et de travailler avec les associations locales, qui sont en première ligne auprès des personnes précarisées et vulnérables depuis le début de la pandémie.

## 2 PRÉAMBULE

Dès le mois de mars 2020, alors que le Conseil fédéral déclarait l'état d'urgence et que l'ensemble du pays vivait en semi-confinement, la plupart des manifestations ont été annulées et presque la majorité des lieux publics ainsi que des administrations ont fermé leurs portes. Bien que les prestations sociales ont pu tant bien que mal être délivrées auprès des bénéficiaires, le semi-confinement a non seulement entraîné des conséquences importantes pour l'économie suisse, mais aussi sociales. Cette crise a aggravé la situation des personnes déjà confrontées à la précarité ou qui s'en sortaient tout juste. Les associations ainsi que les services socio-sanitaires publics et parapublics font face à une augmentation des situations d'isolement, des problématiques liées au logement ou à un accroissement des demandes en aide alimentaire. Elles doivent, en outre, adapter leurs différents dispositifs aux règles sanitaires qui changent régulièrement ainsi que faire avec des collaboratrices et collaborateurs ou des bénévoles touchés par la maladie, en quarantaine ou à risque. Certaines associations ont dû, par ailleurs, cesser une partie de leurs activités suite aux mesures sanitaires.

### 2.1 *Etat des lieux des aides financières communales ordinaires*

Plusieurs dizaines d'associations sociales sont présentes dans la commune. Elles jouent un rôle essentiel en offrant un éventail riche de prestations auprès de la population. Depuis de nombreuses années, elles bénéficient de soutiens de la part de la Municipalité qui s'est dotée depuis 2017 d'une politique de cohésion sociale orientée vers 4 domaines : le soutien aux familles, la promotion de la santé, l'encouragement à l'intégration sociale et le vivre ensemble. Chaque année, environ CHF 215'000.00 sont octroyés comme subvention à diverses entités remplissant ces missions (cf. [annexe 1](#)).

Au-delà de ces aides financières accordées par la Municipalité, la Ville de Morges lutte durablement contre toute forme de précarités. En effet, il existe différentes aides individuelles disponibles pour sa population.

**Aide complémentaire communale** : la Ville de Morges propose, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, une aide complémentaire communale (ACC). Cette aide est régie par un règlement communal daté du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Elle permet d'accorder un soutien financier direct aux personnes sous réserve des conditions suivantes :

- être au bénéfice des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI ;
- résider officiellement à Morges depuis 5 ans ;
- ne pas disposer d'une fortune supérieure à CHF 25'000.00 pour une personne seule ou CHF 40'000.00 pour un couple ou une personne seule avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le montant annuel octroyé pour l'aide complémentaire communale s'élève environ à CHF 370'000.00.

**Taxe déchets et exonération** : la Municipalité a décidé, depuis 2013, des mesures d'allègement de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire annuelle à l'habitant. Elles concernent notamment les familles et tous les citoyens au bénéfice de prestations sociales (PC-AVS- PC Familles- RI). Ainsi, sur présentation d'une attestation, le bénéficiaire peut obtenir l'annulation, pour l'année en cours, de la taxe ainsi que retirer trois rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année auprès de la Direction Cohésion sociale et logement.

Le montant annuel de ce soutien s'élève à CHF 210'000.00.

**Facture sociale** : comme toutes les communes vaudoises, la Ville de Morges participe depuis plusieurs décennies aux dépenses sociales cantonales. C'est un montant d'environ 16 millions qui est versé chaque année à l'État.

### 2.1.1 Soutiens au logement

Au niveau des problématiques logement, la Municipalité propose également toute une série de mesures visant à soutenir ce volet important de lutte contre la pauvreté.

**Aide individuelle au logement (AIL)** : cette aide a été instaurée par la Commune de Morges en application du Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007. Son but est d'apporter une aide financière directe, sous réserve de conditions, destinées à des ménages qui ne bénéficient pas de prestations sociales (RI ou PC AVS/AI), mais qui doivent supporter une charge locative importante par rapport à leur revenu.

La part paritaire communale de l'AIL s'élève à CHF 53'702.00 en 2019.

**Hébergement d'urgence et de transition** : la Municipalité a soutenu la création de 2 chambres d'accueil pour de l'hébergement d'urgence en collaborant avec l'Armée du salut. Elle collabore également avec la Fondation Le Relais depuis 2011 pour la création de logements de transition pour de jeunes adultes en difficulté, ainsi que des familles avec enfants en situation de vulnérabilité sur le plan du logement. Le montant annuel de cette aide s'élève environ à CHF 38'640.00 pour l'hébergement d'urgence et environ CHF 56'500.00 pour les logements de transition.

**Logements subventionnés** : en plus de ces prestations, la Ville soutient activement la création de logements subventionnés ainsi que de logements protégés permettant aux aînés de vivre à domicile dans un cadre sécurisant et favorable aux liens sociaux.

Toutes ces mesures sociales doivent désormais être renforcées pour faire face aux impacts sociaux du COVID-19.

## 3 LES IMPACTS SOCIAUX DU COVID-19

La pandémie a révélé au grand jour une pauvreté existante, mais trop souvent éclipsée par l'image de prospérité à laquelle est associée la Suisse. Certes, l'impact social de la crise n'est pour l'instant pas mesurable précisément, néanmoins, l'Université de Genève a déjà pu révéler comment cette dernière a fragilisé une population déjà précaire. L'impact de la crise à Genève s'est notamment traduit par une insécurité alimentaire, une baisse significative des revenus due à la perte d'emploi ainsi qu'un impact sur la santé physique et psychique<sup>1</sup>.

Dans le Canton de Vaud, les associations Caritas et le CSP ont créé un fonds d'aide d'urgence à hauteur de CHF 1'230'000.00 pour aider les personnes en situation de précarité. 800 ménages représentant 1'500 personnes ont pu en bénéficier, dont 80% n'avaient jamais fait appel à ces associations auparavant<sup>2</sup>. Les principaux besoins qui ont été couverts par ce fonds sont :

- l'aide alimentaire ;
- le paiement des loyers ;
- les frais médicaux.

<sup>1</sup> Bonvin, J.-M., Lovey, M., Rosenstein, E. & Kempeneers, P. (2020). La population en grande précarité en période de COVID-19 à Genève : conditions de vie et stratégies de résilience.

<sup>2</sup> Conférence CSP- Caritas Vaud : <https://www.youtube.com/watch?v=TWoknoPMQO8&feature=youtu.be>

Selon la Direction générale de la cohésion sociale de l'État de Vaud, il n'y a pour l'instant pas de croissance des demandes RI dans les centres sociaux régionaux du Canton. Néanmoins, il est fort probable qu'il y ait un décalage dans le temps puisque des aides fédérales et cantonales sont pour le moment octroyées, et que l'augmentation s'observera probablement dans les mois, voire dans les années à venir.

Au-delà des questions financières, les partenaires sociaux sont unanimes sur les effets psychologiques des deux vagues successives du mois de mars et de novembre. Elles commencent à atteindre le moral des bénéficiaires, le temps d'écoute et de soutien moral ont augmenté.

### 3.1 Les impacts du COVID-19 sur les aides communales

À Morges, le centre social régional (CSR) confirme que la 1<sup>ère</sup> vague du mois de mars, n'a pas entraîné une augmentation d'ouverture de dossiers RI pour la région Morges-Aubonne-Cossonay. Néanmoins, lors de la deuxième vague du mois de novembre, il y a eu un doublement des demandes d'informations qui, pour l'instant, n'aboutissent pas sur des ouvertures de dossiers.

Concernant les aides communales présentées en préambule, voici à titre d'indication quelques chiffres :

**Tableau 1 : nombre de bénéficiaires des prestations communales ACC et AIL**

	2020*	2019	2018
Aides complémentaires communales (ACC)	324	309	295
Aides individuelles au logement (AIL)	60	72	110

\*Chiffres au 30.11.2020

**Tableau 2 : nombre de bénéficiaires des sacs poubelles gratuits et de l'exonération de la taxe**

	2020*	2019	2018
Bénéficiaires des sacs poubelles gratuits	1'019	1'049	1'065
Exonération de la taxe déchets	1'493	1'462	1'490

\*Chiffres au 30.11.2020

Nous ne percevons pas d'impact précis de la crise sur ces demandes de prestations communales. Les demandes d'ACC augmentent légèrement depuis deux ans, alors qu'au contraire les demandes d'AIL et la distribution de sacs poubelles gratuits aux bénéficiaires diminuent.

### 3.2 Les impacts du COVID-19 sur l'aide d'urgence à Morges

#### 3.2.1 Les associations distribuant l'aide alimentaire

C'est au niveau de l'aide d'urgence que les premiers effets s'observent. Les associations s'occupant de l'aide alimentaire à Morges, la Halte et les Cartons du Cœur ont constaté, dès le mois de mars, une hausse des demandes alors qu'il était de plus en plus difficile de s'approvisionner en biens de première nécessité. En effet, la suspension des récoltes de denrées alimentaires, pour des raisons sanitaires, a fait baisser les stocks. À cette fin, la Municipalité avait d'ailleurs lancé un appel aux dons durant le mois de juin. Alors qu'en 2019 entre 26 à 28 familles bénéficiaient de l'aide de la part de l'association La Halte, cette année il y a 58 familles qui viennent quasiment chaque semaine<sup>3</sup>. Les chiffres ont doublé.

<sup>3</sup> Chiffres reçus par l'association La Halte

### 3.2.2 L'association œcuménique Saint-Vincent de Paul

St-Vincent de Paul est une association œcuménique et caritative fondée en 1998. Elle est située sur le territoire morgien et apporte un soutien aux personnes de la région qui sont démunies moralement et matériellement, quels que soient leur religion, leur milieu social ou ethnique, leur état de santé, leur sexe, leurs particularités culturelles ou leurs opinions politiques<sup>4</sup>. Elle ne bénéficie pas de subventions régulières de la part de la Ville qui lui a octroyé des subventions extraordinaires et ponctuelles. Pour mener à bien sa mission, elle collabore avec différents partenaires dont l'ARASMAC, notamment pour des situations de ménage ne pouvant pas bénéficier d'aides publiques. Ce sont des bénévoles qui s'occupent du suivi des situations.

Concrètement, cela se traduit par les actions suivantes :

- prêts sans intérêts et dons ;
- bons d'achat de nourriture ;
- aide morale et administrative ;
- assistance en matière de désendettement.

Des prêts peuvent également être accordés à des personnes en attente d'une décision d'aide publique : aide sociale, AI, subsides pour les primes d'assurance-maladie, rentes-pont, prestations complémentaires AVS. En général, l'octroi d'un prêt est accompagné d'une aide à la gestion des affaires administratives et financières du bénéficiaire.

L'association a d'ores et déjà atteint les chiffres de 2019, alors que l'année n'est pas terminée, en octroyant environ CHF 86'000.00 d'aides décomposées de la manière suivante :

- aides alimentaires sous forme de bons Migros : env. CHF 7'000.00 (+ 50 % par rapport à 2019)
- prise en charge de factures sous forme de dons : env. CHF 47'000.00 (+ 10 % par rapport à 2019)
- prêts sans intérêt : env. CHF 32'000.00 (- 20 % par rapport à 2019)

Ces dernières semaines, une tendance se dessine également avec une hausse des sollicitations des profils suivants :

- personnes menacées de perdre leur logement ;
- personnes en RHT qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges ou qui ont été en RHT et qui se sont endettées ;
- personnes qui sont en attente de dossiers d'aides publiques ;
- personnes qui ont été licenciées suite aux faillites de leurs employeurs.

L'association constate aussi une augmentation des demandes de soutien. En outre, l'association note un glissement des prêts vers les dons, car les requérant-e-s n'ont a priori pas de capacité de remboursement. Concernant les prêts ouverts, 1/3 des bénéficiaires disent ne plus être en capacité, temporaire ou durable, de rembourser.

### 3.3 Les impacts du COVID-19 sur les associations sociales actives à Morges

La Municipalité est en contact étroit avec les associations sociales actives sur son territoire. Pour le moment, la plupart des associations ne semblent pas être impactées financièrement par la crise de la COVID-19. Certaines estiment qu'il y a un risque de péjoration dans l'année à venir. Ce sont surtout les bénéficiaires de leurs prestations, qui ont souffert de l'isolement, du manque de lien social ainsi que d'une détérioration de leur situation financière. Une association a néanmoins eu une augmentation extraordinaire des charges à cause de la crise, c'est le Service d'aide familiale Morges et environs (SAF).

---

<sup>4</sup> <https://www.saintvincentmorges.ch/l-association/pr%C3%A9sentation-1/>

### 3.3.1 Le Service d'aide familiale Morges et environs (SAF)

Le Service d'aide familiale est une association à but non lucratif fondée en 1957. Elle contribue au bien-être des familles, des personnes âgées, malades ou handicapées en leur fournissant diverses prestations à des conditions avantageuses. L'association met en place les prestations suivantes à Morges :

- livraisons à domicile du repas de midi, du lundi au samedi, sur mandat du CMS ;
- activités et repas de midi au Centre de rencontre à Couvaloup 4;
- vente d'articles et d'objets d'occasion dans le magasin La Trouvaille ;
- location de jeux et de jouets à la Ludothèque ;
- aide à l'évaluation des déchets courant auprès des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite.

Elle reçoit une subvention annuelle de la part de la Ville de Morges de CHF 85'000.00. Lors du semi-confinement du mois de mars, la plupart des activités ont été arrêtées hormis la livraison des repas chauds qui a pu se poursuivre. En supplément, l'association a également proposé des livraisons à domicile pour les clients habituels du centre de rencontre pour garder du lien avec eux. Financièrement, la pandémie a eu impact important, avec une diminution des recettes de l'association suite aux fermetures du magasin la Trouvaille et de la ludothèque, couplée à une augmentation conséquente des charges. En effet, les frais liés à l'achat de matériel de protection ou encore à l'augmentation des livraisons, totalisent un montant de CHF 25'435.75. Dès lors, l'association s'est retrouvée en manque de liquidités et a dû recourir à un prêt pour pouvoir assurer ces prestations durant le printemps.

Enfin, de nombreux bénévoles appartenant aux groupes à risques ont été contraints d'abandonner leurs missions. Une collaboration avec Espace Couvaloup a pu se mettre en place pour la recherche de bénévoles de remplacement. Acteur essentiel dans la gestion de cette crise sanitaire, l'association a passablement souffert, y compris financièrement, durant la pandémie. La délivrance de ses prestations implique des adaptations constantes en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures demandées par les autorités. La Municipalité la soutient dans la mesure du possible dans la recherche de bénévoles et souhaite par le biais de ce préavis compléter son soutien par une aide financière pour compenser les charges engendrées par la crise de la COVID-19.

## 4 ACTIONS COMMUNALES MENÉES DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE

En complément des mesures mises en place par la Confédération et le Canton de Vaud, la Municipalité a mis en place les actions suivantes pour lutter contre l'isolement et la précarité :

Plan de soutien logistique et permanence sociale : dès le mois de mars, un plan de soutien logistique pour les seniors de plus 65 ans ainsi qu'une permanence de soutien social ont été mis en place.

- 63 appels ont été reçus pour un soutien social et/ou une orientation ;
- 105 demandes ont été reçues pour un soutien à la réalisation de courses ou d'achats de médicaments grâce à des bénévoles qui ont été mobilisés.

À noter que ces deux lignes ont été réactivées en novembre suite à la 2<sup>e</sup> vague.

Appel aux dons pour l'aide alimentaire : suite à la hausse des demandes en aide alimentaire, la Municipalité a lancé un appel aux dons et s'est engagée à doubler tous les dons récoltés jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100.00. L'opération a permis aux associations La Halte et Cartons du cœur de récolter chacune environ CHF 9'000.00 de dons. La Ville a versé dans le cadre des dons doublés une somme de CHF 8'000.00



Rencontres avec les associations sociales actives à Morges : plusieurs rencontres ont eu lieu avec les associations présentes sur le territoire morgien, pour dresser un état de situation des impacts de la crise sur leur organisation. Des rencontres régulières vont continuer d'être organisées avec ces dernières. Un groupe réunissant les principales associations et églises responsables de l'aide d'urgence à Morges ainsi que le CSR s'est constitué pour suivre l'évolution de la précarité sur le territoire.

Subventions : les subventions ont été maintenues et reconduites (sans augmentation) pour le budget 2021 dans le domaine social, même lorsque des prestations n'ont pas pu être déployées en raison de la pandémie.

## 5 ACTIONS PROPOSÉES

### 5.1 Soutien aux institutions actives dans le domaine social dans les autres communes

Plusieurs communes ont mis en place un plan de soutien spécifique de lutte contre la précarité. Voici un aperçu succinct des différents soutiens financiers identifiés à ce jour.

**Tableau 3 : Comparaison des fonds existants dans d'autres communes vaudoises**

Commune	Montants alloués (CHF)	Population (2019)
Bussigny	200'000.00	8'962
Lutry	200'000.00	10'357
Moudon*	360'000.00	6'080
Nyon*	300'000.00	21'416
Vevey	200'000.00	19'871
Yverdon-les-Bains*	500'000.00	30'189

\*Les fonds ont été débloqués pour un périmètre plus large que le domaine social et comprennent une aide pour la culture et le sport, voire l'économie.

### 5.2 Affectation d'un montant au Service d'aide familiale (SAF)

Comme vu précédemment, le Service d'aide familiale (SAF) nécessite un soutien au vu des charges qui ont augmenté. La Municipalité propose donc de prendre en charge la totalité de ses frais liés au COVID-19 en octroyant un soutien de CHF 25'500.00 en plus de la subvention annuelle de CHF 85'000.00 versée à l'association. Nous suivrons avec attention l'évolution financière des prochains mois. Le SAF œuvre depuis de nombreuses années à Morges au plus près d'une population vulnérable. Il est nécessaire de soutenir cette institution pour maintenir les prestations de qualité qu'elle propose.

### 5.3 Affectation d'un montant à l'association Saint-Vincent de Paul et collaboration avec le CSR à des fins d'aide individuelle

La Municipalité a décidé de travailler sur ce dossier avec une association qui a déjà un ancrage à Morges. Elle propose donc de faire un don, sous conditions d'utilisation, à l'association œcuménique St-Vincent de Paul.



Après, consultation des associations d'aides d'urgence, la Municipalité sollicite donc la somme de CHF 50'000.00 pour des aides individuelles qui pourront être octroyées directement par l'association. Il visera à soutenir les personnes habitant la Commune, qui ne sont pas au bénéfice de prestations sociales. Des conditions d'octroi ont été fixées en collaboration avec l'association (cf. [annexe 2](#)). Cette aide sera unique et destinée aux personnes qui ont vu leur situation se dégrader à cause du COVID-19.

Par ailleurs, un assistant social de l'ARASMAC sera mis à disposition de l'association à un taux d'occupation de 30% pour une durée de 3 mois. Il s'occupera de soutenir l'équipe de bénévoles déjà en place qui doit faire face à une augmentation et une complexité des situations. Ce travail étant hors du périmètre d'action du centre social régional, il sera pris en charge par la Ville de Morges. Ceci représente un montant de CHF 8'500.00. Une convention entre l'ARASMAC et la Ville de Morges fixe les modalités de cette collaboration (cf. [annexe 3](#)). Vu la situation, il semble important d'apporter un soutien professionnel à l'association. Cependant, la Ville ne dispose pas d'un service social avec des assistant·e·s sociaux qui connaissent la complexité des aides et assurances sociales. Il apparaît donc pertinent de travailler avec l'ARASMAC qui bénéficie d'une équipe dans laquelle la personne peut s'intégrer. En outre, il sera plus aisé de faire le relais avec l'ARASMAC pour les bénéficiaires qui pourraient se voir octroyer des aides sociales cantonales diverses (RI, PC familles, subsides assurances...).

Avec cette démarche, la Municipalité souhaite aussi renforcer les collaborations entre l'ARASMAC, l'association et la Ville de Morges au-delà de la crise du COVID-19.

#### **5.4 Affectation d'un montant réservé aux associations sociales à Morges**

Comme expliqué précédemment, la pandémie n'a pour l'heure pas impacté financièrement les autres associations ou fondations sociales. La Municipalité est en contact étroit avec elles, et suit attentivement l'évolution de leurs situations. La crise n'est pas encore terminée et des impacts financiers pourraient être observés dans les prochains mois. Certaines associations s'en inquiètent, mais ne peuvent nous donner de chiffres pour l'instant. Ainsi, la Municipalité sollicite un montant de CHF 100'000.00 en faveur des associations sociales actives à Morges. L'autorisation à dépenser prendra fin au 31 décembre 2021. Le montant alloué servira à leur venir en aide et à être réactif en cas de difficultés rencontrées en 2021 à cause de la crise du COVID-19.

La Délégation Cohésion sociale sera chargée d'octroyer ces aides après analyse de leur situation, la Municipalité aura un retour trimestriel durant l'année 2021 sur l'utilisation de fonds. Début 2022, un retour sera fait au Conseil communal sur l'utilisation du montant. Le traitement des demandes se fera selon une directive interne qui comportera les règles suivantes :

- les difficultés financières doivent être générées par la crise du COVID-19 ou les besoins financiers répondre à un problème social lié à la crise ;
- les comptes 2019 de l'organisation, ainsi que le budget 2020, doivent avoir été approuvés par l'instance compétente ;
- l'organisation doit proposer ses prestations sur le territoire communal ;
- le montant maximal de l'aide s'élève à CHF 25'000.00 ;
- l'organisation doit être à but non lucratif, neutre en matière confessionnelle et politique ;
- les prestations proposées par l'organisation sont de caractère social (aide financière, appui social, soutien au maintien à domicile, etc.) ;
- il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention, la décision prise par la Délégation peut faire l'objet d'un recours à la Municipalité.

## 6 ASPECTS FINANCIERS

### 6.1 Coûts et répartition du crédit demandé

Voici un aperçu de la répartition du crédit demandé pour les associations sociales actives à Morges en supplément du budget 2021 :

Associations	Montant au budget 2021 (CHF)	Montant sollicité (CHF)	Justifications
SAF	85'000.00	<b>25'500.00</b>	Frais supplémentaires liés au COVID-19
St-Vincent de Paul	0	<b>50'000.00</b>	Don pour des aides individuelles octroyées par l'association
ARASMAC	0	<b>8'500.00</b>	0,3 EPT durant 3 mois
Associations sociales	215'000.00 <sup>5</sup>	<b>100'000.00</b>	Montant réservé en cas de difficultés financières rencontrées par des associations à cause du COVID-19
<b>Total du montant sollicité</b>		<b>184'000.00</b>	

<sup>5</sup> Montant des subventions en faveur des associations morgiennes prévu au budget 2021.

## 7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 25'500.00 à porter sur le compte N° 1100.3525.00 pour prendre en charge les frais liés au COVID-19 de l'association SAF ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 58'500.00 à porter sur le compte N° 71100.3655.00 pour un don de CHF 50'000.00 à l'Association St-Vincent de Paul et le financement de 0,3 EPT durant 3 mois d'un poste d'assistant social à l'ARASMAC ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.00 à porter sur le compte N° 71100.3655.00, valable jusqu'à fin 2021, pour aider les associations sociales actives à Morges rencontrant des difficultés financières à cause du COVID-19.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 décembre 2020.**

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

**ANNEXE 1****Liste des associations subventionnées**

Ville de Morges - Budget 2021

Références des comptes : 71100.3525.00-71100.3655.00

<b>Associations</b>	<b>Montant CHF</b>
Association des malentendants de la Côte	1'000.00
Association Entrée de secours	38'750.00
Bureau information Femmes (BIF)	1'000.00
Connaissance 3	5'000.00
Espace prévention	40'000.00
Fleur de Pavé- Femmes aux pieds nus	5'000.00
Français en jeu	12'800.00
Lire et écrire- Section La Côte	4'800.00
Passeport-Vacances	20'000.00
Service d'aide familiale- SAF	85'000.00
Montant réservé à diverses œuvres privées	2'000.00
<b>TOTAL</b>	<b>215'350.00</b>

**ANNEXE 2**

*Directive d'utilisation du don à l'Association St-Vincent de Paul*



<p align="center"><b>DIRECTIVE D'UTILISATION DU DON DE LA VILLE DE MORGES À L'ASSOCIATION ST-VINCENT DE PAUL EN RAISON DE LA CRISE DU COVID-19</b></p>
--

**Article 1 CHAMP D'APPLICATION**

Le présente directive fixe les conditions d'octroi d'une aide financière liée à la crise du COVID-19 délivrée par l'association œcuménique Saint-Vincent de Paul de la région morgienne.

**Article 2 AIDE FINANCIERE COVID-19**

L'aide financière COVID-19 est une aide unique d'un montant maximum de CHF 2'500.00, subsidiaire à toute autre aide sociale.

**Article 3 CONDITIONS D'OCTROI**

L'aide financière COVID-19 est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- être domicilié à Morges depuis 2 ans ;
- la crise du COVID-19 doit être la cause de la situation de précarité.

Une preuve de séjour à Morges est exigée pour toute demande.

**Article 4 MOTIFS DE REFUS**

Les motifs de refus sont les suivants :

- avoir un droit aux aides sociales (RI, prestations complémentaires, subsides...) ;
- avoir déjà bénéficié d'une aide d'associations caritatives (CSP, Caritas ou autres) il y a moins d'1 mois.

**Article 5 APPLICATION ET FINANCEMENT**

La Ville de Morges verse un montant de CHF 50'000.00 à l'association Saint-Vincent de Paul pour distribuer des aides financières conformément aux règles prévues aux articles 2 à 4 de cette directive.

L'association Saint-Vincent de Paul s'engage à appliquer cette directive pour l'octroi de l'aide financière COVID-19.



**ANNEXE 3**

*Convention entre la ville de Morges et l'ARASMAC*

**ARASMAC**

**morges**  
VILLE DE MORGES

---

AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR

---

**CONVENTION**

**entre**

**L'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay, Rue de Couveloup 10, 1110 Morges**

**La Ville de Morges, Place de l'Hôtel-de-Ville 1, 1110 Morges**

représentés par leurs organes



Dans le but de mettre à la disposition de la Ville de Morges un assistant social formé dans le cadre du projet « aide financière crise COVID-19 à Morges », les deux parties susmentionnées conviennent de fixer les modalités suivantes :

### **1. MODALITÉS DE LA COLLABORATION**

La gestion de ce collaborateur sera effectuée par l'ARASMAC selon les conditions de son Statut du personnel. De ce fait, il est soumis à l'autorité patronale de l'ARASMAC.

Le lieu de travail est à Morges.

Le taux d'occupation du collaborateur est de 30% pour une durée de 3 mois.

### **2. FINANCEMENT**

Le coût total de la mise à disposition d'un assistant social formé pour une durée de 3 mois, comprenant les charges salariales, l'utilisation des locaux et du matériel, se monte à CHF 8'500.00.

Une facture et un décompte seront envoyés à la fin de la durée de la convention. La Ville de Morges s'engage à régler le montant dû dans les 30 jours à réception de la facture.

### **3. LITIGES**

En cas de litige avec le personnel, les dispositions du Statut du personnel de l'ARASMAC sont appliquées.

En cas de contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de soumettre le litige au président du Tribunal d'arrondissement de la Côte.

#### 4. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur le jour du début officiel du projet susmentionné, à définir entre la Ville de Morges et l'ARASMAC. Son échéance est fixée trois mois après.

Ainsi fait à Morges en deux exemplaires originaux le jj mmmm aaaa.

au nom de l'Association Régionale d'Action Sociale de  
Morges-Aubonne-Cossonay

La Présidente :

Le Directeur :

Sylvie Podio

Anthony Vieira

au nom de la Municipalité

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella